

ORDONNANCE C-4.1, o. 205

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3,
par. 1)

**Édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est
entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 1^o)

À la séance ordinaire du 9 mars 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De procéder à l'aménagement d'une bande cyclable à contresens, sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est;
2. D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée;
3. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 9 mars 2020 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin